

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet CARBURANT DIESEL	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HL-12K201/A	Date 2012-04-20
Client Reference No. - N° de référence du client E60HL-12K201	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-655-60326	
File No. - N° de dossier hl655.E60HL-12K201	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-06-04	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rochefort, Jean-F	Buyer Id - Id de l'acheteur hl655
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6273 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	CCG Vessel Desgroseilliers, Depot 18/Alexandre Gaumond 101 Boul. Champlain, Quebec City, QC CALL at 418-563-3195 FOR APPOINTMENT For Furtherance to : Department of the Environment Eureka Weather Station Eureka, Nunavut	I - 1	WCE Contracts P.O. BOX 1000, STN FORCES ASTRA, ON K0K 3W0 Ref # W0125-12K232
D - 2	CCG Vessel Desgroseilliers, Depot 18/Alexandre Gaumond 101 Boul. Champlain, Quebec City, QC APPELLER A 418-563-3195 POUR PRENDRE RV Pour être amené : Ministère de l'Environnement Eureka Weather Station Eureka, Nunavut	I - 2	Environment Canada-Ken Wowryk Atmospheric Monitoring Programs Suite 150, 123 Main Street Winnipeg, MB, R3C 4W2 Ref # K4E21-120001



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	<p>DIESEL FUEL Carburant diesel pour véhicules automobiles (Routier), conformément à la norme CAN/CGSB-3.6-2000 (Dernière Édition), Type A (P-50), Température de service :point de trouble -43°C; Exception: point d'éclair 43°C; Aucun additif requis</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>LIVRAISON: La livraison de la quantité totale doit se faire par camion citerne ou par pipeline au Navire de la Garde Côtière Canadienne (NGCC) Des Groseilliers à Québec, Québec.</p> <ul style="list-style-type: none"> • • 	D - 2	I - 2	650000	litre	\$	XXXXXXXXXXXX	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
2	<p>DIESEL FUEL Carburant diesel pour véhicules automobiles (Routier), conformément à la norme CAN/CGSB-3.6-2000 (Dernière Édition), Type A (P-50), Température de service :point de trouble -43°C; Exception: point d'éclair 43°C; Aucun additif requis</p> <ul style="list-style-type: none"> • <p>LIVRAISON: La livraison de la quantité totale doit se faire par camion citerne ou par pipeline au Navire de la Garde Côtière Canadienne (NGCC) Des Groseilliers à Québec, Québec.</p>	D - 1	I - 1	100000	litre	\$	XXXXXXXXXXXX	See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Assurance
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Contrat de défense
13. Clauses du guide des CCUA
14. Livraison, inspection, acceptation
15. Instructions d'expédition

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Fournir le Combustible diesel pour véhicules automobiles, tel que décrit à "Détails de l'article", par camion citerne ou pipeline, au navire de la Garde côtière canadienne (NGCC) Des Groseilliers, à Québec (QC).

2.1 Marchés réservés dans le cadre des revendications territoriales

L'*Entente sur la revendication territoriale globale* (ERTG) suivante s'applique:

Entente sur la revendication territoriale globale de Nunavut pour livraisons* à Eureka. Les avantages qui s'appliquent à ce marché sont exprimés dans la section 24 des clauses de l'entente.

*où « livraisons » signifient « marchandises livrées à, et services rendus en ».

2.2 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'*Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce - (AMP-OMC)*, de l'*Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)*, et de l'*Accord sur le commerce intérieur (ACI)*.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-03-02) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.1 Clauses du guide des CCUA

LES MODALITÉS SUIVANTES SONT INCORPORÉES AUX PRÉSENTES

Référence de CCUA	Section	Date
B3000T	Produits équivalents	2006-06-16

1.2 Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire des normes, dont il est question dans la demande de soumissions, est disponible et peut être acheté auprès du:

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: 819- 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur: 819-956-5644
Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html>

2. Présentation des offres

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demande de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de proposition (DDP) auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des

réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

3.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Livraison

5.1 Point de livraison

Il est obligatoire de faire la livraison à Québec, (QC) pendant les jours consécutifs de la période allant du 10 juin 2012 au 19 juin 2012.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (1 exemplaire, version papier);
- Section II : Soumission financière (1 exemplaire, version papier);
- Section III : Attestations (1 exemplaire, version papier)

Les prix doivent figurer dans les détails de l'article seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression en noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

1. Origine du brut, nom de la raffinerie et localité

Origine du brut: _____

Nom de la raffinerie: _____

Localité: _____

2. Livraison

2.1 Genre de Livraison

Le genre de livraison offert est:

Camion citerne ____ Pipeline ____

3.2 Délai de livraison

Un délai de livraison offert est _____ jours de travail sera requis.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

a. Prix unitaires

Les prix unitaires doivent être indiqués en dollars canadiens par litre pour le carburant et doivent comporter au plus quatre décimales.

Tous les frais de livraison doivent être inclus dans les prix unitaires.

b. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

c. Rajustements de prix unitaires

- A. Dans la proposition, le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires utilisant le 13 avril 2012 comme date d'effet de l'offre.
- B. Dans le contrat, les prix unitaires seront les prix unitaires tels qu'indiqués dans la proposition du soumissionnaire retenu, et seront sujet au changement à l'aide des prix références du «*OBG*» *Oil Buyers Guide*.

d. Paiement des factures par carte de crédit

Le Canada demande que les soumissionnaires complètent l'une des suivantes:

les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des factures.

Les cartes suivantes sont acceptées:

VISA
 MasterCard
OU

les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

1.1.1 Critères d'évaluation - technique

Les facteurs **OBLIGATOIRES** énumérés ci-après seront pris en considération au moment de l'évaluation de chaque soumission :

- a) Conformité technique;
- b) Exigence de livraison;
- c) Acceptation des autres modalités établies dans la demande de soumission

Le délai de livraison offert ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevables.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères d'évaluation - financière

Les facteurs OBLIGATOIRE énumérés ci-après seront pris en considération au moment de l'évaluation de chaque soumission :

- a) Conformité aux méthodes d'établissement des prix proposées;
- b) Prix (prix ferme, en dollars canadien, DDP rendu droit acquittés destination Incoterms 2000)

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères financiers obligatoires seront déclarées non-recevables.

Le prix évalué de la soumission sera déterminé par le prix total, soit le prix unitaire x quantité totale de chaque article.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Un seul contrat sera émis suite à cet appel d'offre.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC. Le formulaire est accessible sur le site Web de Service Canada, à l'adresse suivante:

<http://www1.servicecanada.gc.ca/cgi-bin/search/eforms/index.cgi?app=profile&form=lab1168&dept=sc&lang=f>

3. Le soumissionnaire, ou si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF:

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise:

a) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada,

b) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch.44;

c) () est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à plein temps ou à temps partiel, ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

d) () est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro: _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC, à l'adresse suivante : <http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Fournir le Carburant diesel pour véhicules automobiles, tel que décrit à la page 3 sous "Détails de l'article".

2.1 Norme du Produit

Les produits livrés par le fournisseur seront conformes à la dernière édition du Standard de l'Office des Normes Générales du Canada (ONGC) tel qu'il est décrit à "Détails de l'article".

2.2 Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

2.2.1 Volume corrigé à 15°C

Lorsque le carburant diesel est livré, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément au tableau 54B de API-ASTM-IP. Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un débitmètre, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

2.3 Inspection et conditions supplémentaires d'approvisionnement

Les produits pétroliers fournis seront inspectés au point de destination par le responsable du ministère ayant fait la demande.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC: <http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-03-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Livraison

Il est requis de faire la livraison pendant la période allant du 10 juin 2012 au 19 juin 2012 au navire de la Garde côtière canadienne (NGCC) Des Groseilliers, au port de Québec, (QC). La livraison doit se faire pendant les jours consécutifs pendant la journée. L'entrepreneur devra contacter le Responsable Technique 48 heures avant l'arrivée de chaque camion à l'emplacement (base de Québec). L'entrepreneur doit fournir une pompe supplémentaire (installée sur un petit camion), et demeurer le long du quai le long du navire.

4.2 Point de livraison

Les produits doivent être rendue droits acquittés (DDP) et comprendre tous les frais de livraison au navire de la Garde côtière canadienne (NGCC) Des Groseilliers, au port de Québec, (QC). Le

point de transfert de propriété doit être la rampe du navire, où des échantillons peuvent être prélevés.

4.3 Genre de Livraison

Le genre de livraison offert est : Camion citerne ____ Pipeline _____

4.4 Délai de livraison

Un délai de _____ jours de travail sera requis.

4.5 Quantité Minimum/Maximum

Une livraison minimum de 99 p.100 ou maximum de 101 p.100 de la quantité totale est acceptable pour répondre à ce besoin.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Jean-Francois Rochefort

Chef d'équipe

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers

Division des produits de construction et pétroliers - Division HL

Place du Portage III, 7A2

11 rue Laurier

Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone: 819-956-6273

Courriel: jean-francois.rochefort@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante.

L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité Contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: Commandant du NGCC Des Groseilliers

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu

technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentants de l'entrepreneur

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, tel que précisé à "Détails de l'article", et assujéti à un rajustement tel que mentionné ci-dessous.

6.1.1 Prix unitaire de référence - OBG

Pour le Combustible diesel pour véhicules automobiles:

a) la "Rampe de chargement du pétrole canadien sans marque", pour "ULS Diesel No.1", publiée dans le "Oil Buyer's Guide (OBG)" sera la référence .

b) Centre désigné - Le centre à partir duquel le prix de référence sera sélectionné pour calculer le rajustement des prix unitaires est Montréal, QC.

**Produit décrit
aux détails de l'article**
Combustible diesel
pour véhicules automobiles,
CAN/CGSB-3.517-2007 (Dernière
Édition), Type A (P-50)
Température de service - point
de trouble -43°C; sauf point
d'éclair de 43°C et onctuosité de
0.420mm HFRR.

**Produit décrit
dans le «Oil Buyers' Guide»**
ULSD No.1

**Centre
Désigné**
Montréal, QC

La taxe sur les produits et services, la taxe fédérale d'accise et la taxe territoriale sur les carburants sont en sus des prix unitaires, dans la mesure où elles s'appliquent.

6.1.2 Prix unitaires/Taxes

Les prix unitaires figurant à "Détails de l'article" excluent toutes les taxes ou les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente des produits pétroliers en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'entrepreneur doit percevoir en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale auprès du Canada, au moment de la vente des produits à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans le contrat, le Canada remboursera à l'entrepreneur un montant équivalent à toute taxe ou prélèvement, s'il ya lieu et justifié par une facture.

6.1.3 Méthode de calcul des rajustements de prix unitaires

Le prix unitaire offert est basé sur le prix affiché le 13 avril 2012 selon le "Oil Buyers Guide (OBG)", prix moyen à la rampe de chargement du pétrole canadien sans marque, base Montréal pour "ULS Diesel No. 1".

Tout changement aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante: Les rajustements de prix unitaires doivent être égaux à la différence entre le prix référence pour le 13 avril 2012* et le prix de référence applicable pour le vendredi immédiatement avant la date de chargement du navire.

L'entrepreneur fournira une copie de «ship manifest» ou un autre document acceptable à TPSGC, comme preuve de la date de chargement du navire.

*Pour le 13 avril 2011, la valeur pour ULSD No.1 est 0,9115\$ par litre.

6.1.4 Révision du prix de référence

Dans l'éventualité où:

- A) le prix de référence applicable est abandonné, ou
- B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché,

les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

6.1.5 Clauses du guide des CCUA

LES MODALITÉS SUIVANTES SONT INCORPORÉES AUX PRÉSENTES

Référence de CCUA	Section	Date
H1000C	Paiement unique	2008-05-12
C6000C	Limite de prix	2011-05-16

6.2 Taxe Provinciale sur les combustibles

L'entrepreneur sera responsable de l'EXEMPTION de la taxe provinciale sur les combustibles de la province du Québec, pour permettre la livraison de ce même combustible.

6.3 Taxe d'accise fédérale - exonération

Le carburant diesel, commandé dans la présente, destiné au chauffage ou encore à la production d'électricité conformément aux articles 3 et 4 de la partie VI de l'annexe III de la Loi sur la taxe d'accise est exonéré de la taxe d'accise fédérale. Le combustible diesel pour véhicules automobiles dont il est question dans ce contrat est destiné à la production d'électricité et alors bénéficie d'une exonération de la taxe d'accise fédérale.

6.4 Paiement des factures par carte de crédit

La carte de crédit _____ est acceptée.

OU

Les cartes de crédit _____ et _____ sont acceptées.

7. Instructions relatives à la facturation

7.1 Instructions relatives à la facturation (ITEM 1 - Environnement Canada)

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans l'article 10 du document 2010A, Conditions générales - biens (complexité moyenne).

La facture doit inclure le # de Ref. Indiqué à la page 2, sous "Détail de la destination".

7.2 Facturation (ITEM 2 - pour le ministère de la Défense nationale)

les factures, connaissements et inventaires du contenu doivent porter le numéro de référence du tpsgc, le numéro du contrat et codes financiers

factures:

1. Les factures doivent être présentées sur vos propres formulaires de facturation, adressées au destinataire et doivent comprendre:
 - a) la date;
 - b) nom et adresse du destinataire;
 - c) numéro d'article, quantité, numéro de pièce, de référence de nomenclature, ainsi que la description des articles;
 - d) numéro du contrat.
 - e) La facture doit inclure le # de Ref. Indiqué à la page 2, sous "Détail de la destination".
2.
 - a) Envoyer l'original et une (1) copie au destinataire approprié,
 - b) une (1) copie au:

Ministère des Travaux Publics et Services gouvernementaux
Division des produits pétroliers et des produits de construction, SACGA
7A2, Place du Portage, Phase III
11, rue Laurier, Gatineau (QC) K1A 0S5
Attention: _____
 - c) une (1) copie au:

Quartier général de la Défense Nationale
Édifice MGén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa, Canada K1A 0K2
À l'attention de: _____

Un paiement sera effectué qu'à la réception de factures satisfaisantes auxquelles les documents de sorties spécifiés et (ou) les autres documents demandés dans le présent contrat, sont à l'appui.

3. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison.

8. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

9. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois Applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*l'autorité contractante doit inscrire le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2012-03-02) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Besoin "Détails de l'article";
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ .

12. Contrat de défense (pour le ministère de la Défense nationale seulement)

Clause du guide des CCUA A9006C (2008-05-12) Contrat de défense

13. Clauses du guide des CCUA**LES MODALITÉS SUIVANTES SONT INCORPORÉES AUX PRÉSENTES**

Référence de CCUA	Titre	Date
D3010C*	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2007-11-30
D3015C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2007-11-30
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16

* (pour le ministère de la Défense nationale seulement)

14. Livraison, Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HL-12K201/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl655E60HL-12K201

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl655

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HL-12K201

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

15. Instructions d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés : rendu droits acquittés (DDP) à Québec, Base de la Garde Côtière Canadienne, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane.